

# ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 05631

## TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Par demi-chaussée

Réf : 36/RA/DD/YL/VT

### Au droit de la rue Raymond Paumier A l'angle du Chemin du Dessous du Luet

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,  
Vu l'arrêté municipal n°23/0531 du 01 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,  
Considérant la demande de **l'entreprise ALIADE**, dont le siège social est situé rue du Bois de Launaie - 77950 SAINT-GERMAIN-LAXIS, en date du 3 mars 2023, afin d'effectuer des travaux d'ouverture de tranchée (sous trottoir et voirie) pour la pose de fourreau qui alimentera le radar de la RN6, au droit de la rue Raymond Paumier à l'angle du Chemin du Dessous du Luet à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise ALIADE** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux d'ouverture de tranchée (sous trottoir et voirie) pour la pose de fourreau qui alimentera le radar de la RN6, au droit de la rue Raymond Paumier à l'angle du Chemin du Dessous du Luet à Montgeron. Les travaux s'effectueront par demi-chaussée.
- Article 2 **Les travaux d'ouverture de tranchée se dérouleront du lundi 10 avril au vendredi 5 mai 2023, de 09h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le,

10 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Françoise NICOLAS  
Adjoint au Maire

